



**FOURNITURE DE JEUNES PLANTS
EN MICRO MOTTES, DE GRAINES, DE BULBES, DE VIVACES ET DE
GRAMINEES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de remise des offres : le 18 octobre 2018 à 17h00

**MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
6.3 – NEGOCIATION	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **FOURNITURE DE JEUNES PLANTS EN MICRO MOTTES, DE GRAINES, DE BULBES, DE VIVACES ET DE GRAMINEES**

Lieu(x) d'exécution : Dourdan

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret. Cette consultation sera passée en application des dispositions des articles 78-I et III et 80 du décret relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum annuel de :

- 15 000 €HT pour le lot n°1
- 5 000 €HT pour le lot n°2

Le montant estimatif par an est de :

- 9 500,00 €TTC pour le lot n°1
- 2 000,00 €TTC pour le lot n°2

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : Jeunes plants de semis ou de boutures - Graines
- lot n°2 : Bulbes

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes et Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) des lots n°1 et 2
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) des lots n°1 et 2
- Le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) des lots n°1 et 2
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible uniquement sur la plateforme de téléchargement suivante : www.marchespublics-idf-centre.fr

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Imprimé DC1 comprenant :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;

Imprimé DC2 comprenant :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement, à compléter, dater, tamponner et signer,
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, tamponné et signé,
- **1 catalogue tarifé PAPIER,**
- Un mémoire technique de 10 pages maximum comprenant :
 - les fiches descriptives des produits proposés,
 - les moyens humains et matériels,
 - les conditionnements proposés et les méthodes d'identification des produits proposés,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Pour chaque lot, la sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

La valeur technique de l'offre sera appréciée également au regard de la qualité et du choix des fournitures proposées ainsi que les modalités de livraison par le candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront transmises par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaines ou remises contre récépissé à l'adresse sus indiquée.

Elles devront parvenir à destination au plus tard le 18 octobre 2018 à 17h00

Les heures de remise des plis à l'accueil de la mairie de Dourdan sont les suivantes :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs pour autant qu'ils puissent être identifiés.

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Fourniture de jeunes plants en micro mottes, de graines, de bulbes, de vivaces et de graminées – lot n° - NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Dourdan
Service Marchés Publics – Le Prieuré
Esplanade Jean Moulin
BP 10107
91412 DOURDAN Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera remis à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée.

Dans ce cas, les candidats peuvent remettre leur offre par voie électronique sur la plateforme dématérialisée www.marchespublics-idf-centre.fr.

Sur le site de www.marchespublics-idf-centre.fr, les soumissionnaires pourront s'authentifier s'ils le souhaitent, en remplissant certaines mentions et notamment indiquer une adresse électronique (mail). Cette inscription permettra ainsi d'opérer de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 (JO du 20 décembre 2009 – NOR : ECEMO929046A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considérée comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.3 – Négociation

La Ville pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales (avec ou sans variantes) sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La Ville veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires. Aucune question ne pourra parvenir moins de six jours calendaires avant la remise des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.